



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom : **RESA SA intercommunale**

Représenté par : **Dalla Corte Jean-Michel**

Qualité **Gestionnaire – bureau de dessin**

Domicile

Numéro de téléphone : **04 254 46 97**

Adresse email : **jean-michel.dalla.corte@resa.be**

Date de la demande

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Ce dossier entre dans le cadre d'une demande de RESA (opérateur des réseaux de distribution de gaz et d'électricité).

Au vu de la nécessité d'une structure de support pour passage de câbles (RESA) au niveau du franchissement du pont-barrage de l'île Monsin, nous proposons dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne en parallèle du pont existant, renforçant les connexions entre les deux rives et leurs différents niveaux de services. En outre, la sécurité des cyclistes et des piétons est actuellement préoccupante en raison de l'étroitesse de la chaussée et du passage de véhicule lourds, ce qui justifie cette orientation.

En effet, la nécessité de réaliser une structure relativement importante pour le passage d'une 50ème de câbles de distributions au niveau du franchissement du pont barrage a poussé à élargir la réflexion comme un ensemble cohérent avec une apport qualitatif aux usagers.

Le projet se composant de 2 parties distinctes (le passe-câble et le platelage), il sera exécuté en deux phases (voir phases page suivante).

Implantation

Le franchissement concerné par cette demande est prévu en parallèle de la rue Pont barrage de Monsin composé en trois partis : la zone dites **pont barrage** coté Jupille-sur-Meuse, le **terre-plein** qui sépare les deux ouvrages et la zone **barrage électrique**, en complément du trottoir existant situé en amont de l'ouvrage actuel (côté Liège). Le platelage du nouveau franchissement se situera au même niveau que le trottoir existant. Les nouveaux trottoirs de connexions prévus au niveau des raccordements avec les rives de la Meuse et celui du **terre-plein** épouseront le plus possible le relief déjà existant tout en élargissant la zone piétonne adjacente. La largeur utile des nouveaux trottoirs sera de 300 cm, permettant de donner un véritable espace de circulation pour les usagers cyclo-

piétons. De plus, le garde-corps existant est conservé créant une séparation entre la voirie et le nouveau trottoir. L'objectif est d'assurer un passage sécurisé, cohérent avec les infrastructures cyclo-piétonnes existantes.

Gabarit

La structure du franchissement se composera d'un caisson d'une largeur de 1,50 m et d'une hauteur variable de +/- 40 cm à 80 cm, dans lequel se situeront l'ensemble des gaines devant franchir le pont-barrage. Un platelage en bois sur la partie supérieure permettra de composer le plancher, dédié au passage des piétons. Le gabarit du franchissement se calque sur les épaisseurs du pont existant afin de ne pas modifier la lecture/perspective générale du site. Le gabarit n'affectera en aucun cas la section hydraulique sous le pont.

Matériaux

Afin de garantir l'intégration de l'ouvrage dans son contexte, nous avons choisi d'utiliser de l'acier peint de tonalité gris clair pour la partie structurelle de la passerelle. La tonalité choisie s'intégrera de manière cohérente au contexte existant et limitera l'impact visuel de l'intervention. Le platelage sera réalisé en bois naturel, sur lequel des lames en résine antidérapante seront appliquées afin d'éviter tout risque de chute. Quant aux trottoirs, ils auront un revêtement en béton lavé de teinte gris clair afin d'assurer une cohérence avec le contexte.

Garde-corps

Les garde-corps sont composés de montants verticaux tous les 6 m, en acier peint de tonalité gris clair, et d'une main courante en bois. Le remplissage sera réalisé au moyen de filets en acier inox de maille rectangulaire 80 x 140mm. La finesse du filet permet d'alléger au maximum l'impact visuel du garde-corps.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Modification relief du sol

En ce qui concerne la modification du relief du sol, la création des accès piétons le long du pont barrage de Monsin ne nécessitera qu'un léger déblai et de modification du relief du sol. En effet, la majeure partie du projet se raccrochant au pont existant il ne sera pas nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement. Cependant, au niveau de la zone en terre-plein situé entre les deux ouvrages (pont barrage et pont centrale électrique) la mise en place d'un trottoir afin d'assurer la continuité entre les deux passerelles nécessitera un déblai d'une épaisseur de +/- 80 cm (voir coupes) pour l'enfouissement des gaines. Le niveau fini sera lui situé +/- 10 cm sous le niveau existant.

Les terres issues des déblais de construction (volume de déblais pour les fondations) et les déblais de terres arables seront évacués par l'entreprise effectuant les travaux de terrassement.

Le volume de déblais de construction étant de +/-40m³ (16m³ côté rue de l'île Monsin et de +/-24m³ côté rue Pont barrage de Monsin)

Le volume de déblais de terre arable étant de +/-20 m³. (8m³ côté rue de l'île Monsin et de +/-12m³ côté rue Pont barrage de Monsin)

(Dé)Boisement

Afin de permettre la réalisation des trottoirs entre les deux passerelles, le taillis en place (haie ou plantation sauvage) devra être défriché et élagué. Après travaux, un replantage d'une nouvelle haie de séparation d'essence indigène. Le nombre correspondra au nombre d'individus retirés lors du défrichement afin de compenser de manière équitable le défrichement nécessaire à l'intervention. Ceci permettra également de reverdir la zone de manière plus harmonieuse.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Les éléments des passerelles seront préfabriqués en atelier et amenés sur site pièce par pièce. En parallèle, les fondations seront réalisées sur site pour minimiser le temps d'intervention sur place.

Autre caractéristique pertinente : **Aucune autre caractéristique**

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

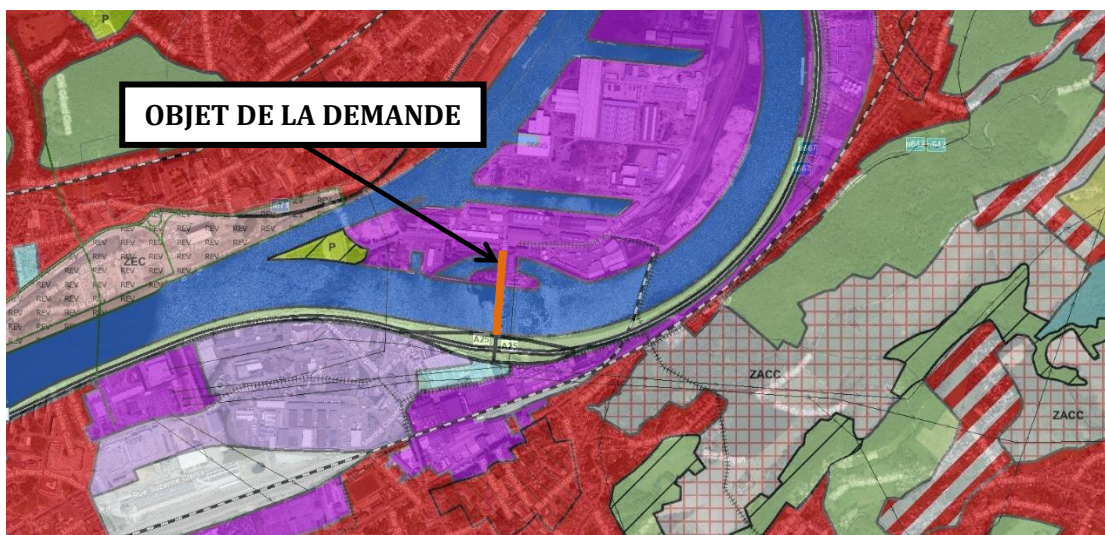
a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

En zone d'espaces verts et zone d'activité économique industrielle



Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Pas de SOL dans cette zone

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ – NON

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI - ~~NON~~

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

NON

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

NON

Autre élément de sensibilité environnementale

NON

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Relief très peu variable les trottoirs créer pour le passage de câbles suivront le relief déjà existant. Tandis que les passerelles en encorbellement viendront se poser au même niveau que les trottoirs du pont-barrage. Il n'y aura pas de modification significative du relief.

Nature du sol : Nature du sol encore inconnue. Terres végétalisées et zone bitumineuses prédominantes.

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : terrain vague ou terrain peu entretenu.

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Néant

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

Les eaux de ruissèlement s'infiltreront naturellement dans le sol, les eaux récoltées sur les passerelles s'écouleront et seront rejeté dans les équipements (filets d'eau) déjà existant le long du pont-barrage

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Le site est traversé par la Meuse.

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : Le site dispose d'une qualité biologique typique de la région. Le projet n'aura aucune influence sur la qualité biologique du site.

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Pas de site Natura 2000 à proximité.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Les voiries sont équipées en égouttage collectif et présence de filets d'eau de récupération des eaux de pluie en bordure de voirie

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site archéologique ? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? NON

Autre élément de sensibilité environnementale Pas d'autres éléments

A appliquer aux cadres 5 à 8**Type et caractéristiques de l'impact potentiel :**

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - **NON**

- indiquez-en :

* la nature **Néant**

* le débit **Néant**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON**.

-dans les égouts : **OUI** - ~~NON~~.

-sur ou dans le sol : **OUI** - ~~NON~~.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Pluviales

* le débit ou la quantité

Quantité identique aux précipitations normées de la zone, pas de modification.

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **Non**, pas de captage prévu dans le projet

* lieu **Néant**

* quantité **Néant**

- en eaux souterraines : **Non**, pas de captage prévu dans le projet

* dénomination du point de captage **Néant**

* quantité **Néant**

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Sans objet, aucun déchet produits dans le cadre du projet

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ - NON :

* de quel type : **Sans objet**

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits **Sans objet**

* pour le transport de personnes **Sans objet**

* localisation des zones de parking **Sans objet**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **Sans objet**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)

D'un point de vue global, à grande échelle, le projet n'aura aucun impact sur la continuité paysagère du site. A l'échelle plus locale, la sobriété de l'intervention permet d'intégrer la géométrie mais également les matériaux et tonalités dans le contexte naturel existant sans rupture dans la lecture du paysage.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Pas d'incompatibilité. Le projet favorisera l'utilisation des modes doux par un tracé Véloroute en site propre et sécuritaire. L'intervention sobre et limitée du projet n'aura aucun impact sur les zones alentours.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Pas d'autres nuisances

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Pas de modification du relief du sol. La passerelle sera située à hauteur du pont existant. Les trottoirs épouseront le relief naturel du site.

13) Boisement et/ou déboisement :

Afin de permettre la réalisation de la passerelle surplombant le complexe autoroutier A503 ainsi que ses accès, le taillis en place devra être défriché sur une surface limitée à l'emprise des futures rampes et nécessité de chantier. (Voir surface sur plan de déboisement).

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Néant

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Aucun impact sur la nature ou la biodiversité

16) Construction ou aménagement de voirie :

Aménagement de deux passerelles et de trottoir afin de raccorder l'île Monsin et la rive de la Meuse du côté de Jupille-sur-Meuse. Ces aménagements seront réservés uniquement aux usagers cyclo-piéton (Largeur utile 3m00).

17) Epuration individuelle :

Pas d'épuration individuelle

18) Impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Aucun impact sur les terres, ni le sol (à long terme)

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Le projet n'ayant aucun impact sur l'environnement (faune, flore, paysager,...) Il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures palliatives.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Sans objet, aucun rejet dans l'atmosphère

- les rejets dans les eaux

Pas de nécessité de palier aux rejets d'eau qui ne sont pas modifiées par rapport à la situation existante (eau de pluie s'écoule naturellement sur les abords existants)

- les déchets de production

Sans objet, aucune production de déchets

- les odeurs

Sans objet, aucune odeur

- le bruit

Bruit limité à un passage cyclo-piéton, dérisoire par rapport à l'environnement et la présence de la route. L'environnement existant ne nécessite pas de mesure palliative complémentaire au regard du bruit résultant du projet.

- la circulation

Circulation mode doux sans impact sur l'environnement. Le projet à l'ambition de valoriser les déplacements en mode doux et l'accessibilité au plus nombreux en créant un cheminement pour les piétons et vélo.

- impact sur le patrimoine naturel

Sans objet, pas d'impact sur le patrimoine naturel

- l'impact paysager

Sans objet, se référer aux points 7 et 9 du cadre 5

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Sans objet, se référer au point 18 du cadre 5

Cadre 8- Date et signature du demandeur

--